

Arrêté

portant constitution du Comité Régional " trames verte et bleue " du Centre et désignation des membres

Le Préfet de la région Centre

Le Président du Conseil régional du Centre

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-3 et D.371-7 et suivants,
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU la consultation des associations départementales des maires de la région Centre par courriers datés du 1^{er} août 2011, clôturée au 30 septembre 2011,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué un comité régional " trames verte et bleue " pour la région Centre constituant un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à leur remise en bon état au sein de la région.

Le comité est associé à l'élaboration, la mise à jour et au suivi du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le comité est informé, avant leur adoption, du contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en particulier des dispositions retenues pour la mise en place de la trame bleue identifiée dans le SRCE.

Il peut être consulté sur toute mesure, document de planification ou projet pour émettre un avis traitant des continuités écologiques.

Le comité peut également être consulté sur tous les sujets relatifs aux stratégies régionales et locales de la biodiversité.

ARTICLE 2 :

La présidence du comité est assurée conjointement par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région, ou leurs représentants.

Le secrétariat du comité est assuré conjointement par la DREAL Centre et la direction de l'environnement du Conseil régional du Centre.

ARTICLE 3 :

Le comité est constitué de cinq collèges. Sa composition est arrêtée pour une durée de 6 ans comme suit :

1° : Collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements : 34 membres

- Le Président du Conseil général du Cher ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de l'Indre ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de Loir-et-Cher ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général du Loiret ou son représentant ;
- Le Président de l'Association départementale des maires du Cher ou son représentant ;
- Le Président de l'Association départementale des maires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Le Président de l'Association départementale des maires de l'Indre ou son représentant ;
- Le Président de l'Association départementale des maires d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président de l'Association départementale des maires du Loir-et-Cher ou son représentant ;
- Le Président de l'Association départementale des maires du Loiret ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Mixte d'études, d'urbanisme et d'aménagement des Pays de Houdan Montfort ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Mixte d'élaboration et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) castelroussin ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat intercommunal de l'agglomération tourangelles ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Mixte du Pays Beauce Pithiverais ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel Régional (PNR) du Perche ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel Régional (PNR) de Brenne ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel Régional (PNR) de Loire Anjou Touraine ou son représentant ;
- Le Président de Chartres Métropole ou son représentant ;
- Le Président de Dreux Agglo ou son représentant ;
- Le Président de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) ou son représentant ;
- Le Président de la communauté d'agglomération de Montargis ou son représentant ;
- Le Président de la communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire (Agglo) ou son représentant ;
- Le Président de la communauté d'agglomération de Tours (Tours Plus) ou son représentant ;
- Le Président de l'Etablissement Public Loire, ou son représentant ;

- Le Président de la CLE du SAGE Nappe de Beauce ou son représentant, en tant que représentant des collectivités locales au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Nappe de Beauce ;
- Le Président de la CLE du SAGE Cher aval ou son représentant, en tant que représentant des collectivités locales au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Cher aval ;
- Le Président de la CLE du SAGE Cher amont ou son représentant, en tant que représentant des collectivités locales au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Cher amont ;
- Le Président de la CLE du SAGE du Loir ou son représentant, en tant que représentant des collectivités locales au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Loir ;
- Le Président de la CLE du SAGE Yèvre Auron ou son représentant, en tant que représentant des collectivités locales au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre Auron ;
- Le Président de l'agence d'urbanisme d'Orléans ou son représentant ;
- Le Président de l'agence d'urbanisme de Tours ou son représentant ;

2° : Collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 17 membres

- Le Préfet du Cher ou son représentant ;
- Le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Le Préfet de l'Indre ou son représentant ;
- Le Préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- Le Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant ;
- Le Préfet du Loiret ou son représentant ;
- Le secrétaire général pour les affaires régionales, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) du Centre ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires du Loiret, ou son représentant ;
- Le Directeur territorial Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant ;
- Le Délégué régional Centre-Ile-de-France Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant ;
- Le Délégué régional Centre-Poitou-Charente de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le Directeur territorial Centre-Est de Voies Navigables de France du Centre-Est ou son représentant ;
- Le Directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du Centre ou son représentant ;

3° : Collège de représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature de la région Centre : 24 membres

- Le Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Cher ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Indre ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Loiret ou son représentant ;
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Ile de France et du Centre ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) du Centre ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Union Régionale des conseils d'architecture, urbanisme, environnement (URCAUE) du Centre ou son représentant ;
- Le Président du Comité Régional du Tourisme (CRT) du Centre ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) du Centre ou son représentant ;
- Le Responsable du Comité régional Centre de la Confédération Générale du Travail (CGT) ou son représentant ;
- Le Responsable du Comité régional Centre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ou son représentant ;
- Le Responsable du MEDEF Centre, ou son représentant ;
- Le Délégué du groupe régional Ile-de-France Centre du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et de France Energie Eolienne (FEE) ou son représentant.
- trois représentants d'entreprises d'infrastructures de transports :
 - Le Directeur régional Centre-Limousin de Réseau Ferré de France (RFF) ou son représentant ;
 - Le Directeur qualité sécurité environnement de la société COFIROUTE ou son représentant ;
 - Le Chef du département infrastructure et environnement de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) ou son représentant ;
- trois gestionnaires de transport et de réseaux d'énergie :
 - Le Directeur de l'unité régionale Ouest de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ou son représentant ;
 - Le Directeur de GRTgaz région Centre Atlantique ou son représentant ;
 - Le Délégué Régional Centre d'Electricité De France (EDF) ou son représentant ;

4° : Collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels : 18 membres

- Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de la région Centre (CEN Centre) ou son représentant ;
- Le Président de l'association Nature Centre ou son représentant ;
- Le Directeur du Groupe Régional d'Animation et d'Information Nature Environnement (GRAINE) Centre ou son représentant ;
- Le Président de l'association Eure-et-Loir Nature ou son représentant ;
- Le Président de l'association Perche Nature ou son représentant ;
- Le Président de l'association Loiret Nature Environnement ou son représentant ;
- Le Président de l'association Sologne Nature Environnement ou son représentant ;
- Le Président de l'association Nature 18 ou son représentant ;
- Le Président de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) ou son représentant ;
- Le Président de l'association Indre Nature ou son représentant ;
- Le Président de l'association Hommes et Territoires ou son représentant ;
- Le Président du Comité Départemental pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) ou son représentant ;
- Le Président de l'association LPO Touraine ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Régionale des Maisons de Loire du Centre ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Régionale des chasseurs du Centre ou son représentant ;
- Le Président d'une Fédération Départementale des chasseurs de la région Centre, désignée par le Président de la Fédération Régionale des chasseurs du Centre, ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Régionale des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des régions Centre – Poitou - Charente, ou son représentant ;
- Le Président d'une Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la région Centre, désignée par le Président de l'Union Régionale des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des régions Centre – Poitou - Charente, ou son représentant ;

5° : Collège de scientifiques et de personnalités qualifiées : 10 membres

- M. Philippe MAUBERT, membre du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Centre (CSRPN)
- M. Nicolas ROBOUAM, chargé de mission trame verte et bleue à la délégation Centre du Centre du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) ;
- M. Philippe BALLON, ingénieur de recherche sur les interactions forêt ongulés activités humaines à l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) - Centre de Nogent-sur-Vernisson ;
- M. Bertrand LAROCHE, ingénieur de recherche à l'unité Infosol de l'Institut National de la Recherche Agronomique - Centre de recherche d'Orléans ;

- Mme Caroline PROGNON, géologue au Bureau des Ressources Géologiques et Minières (BRGM) ;
- M. Guillaume GIROIR, directeur du centre d'études pour le développement des territoires et l'environnement à l'Université d'Orléans ;
- M. Sébastien MOREAU, enseignant-chercheur de l'institut de recherche sur la biologie de l'insecte de l'Université François Rabelais de Tours ;
- M. Laurent ARTHUR, conservateur adjoint du Muséum d'Histoire Naturelle (MHN) de Bourges ;
- M. Pierre BOUDIER, conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle (MHN) de Chartres ;
- M. René ROSOUX, directeur scientifique du Muséum d'Histoire Naturelle (MHN) d'Orléans ;

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur général des services du Conseil régional, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux *Recueils des actes administratifs* de la préfecture de région Centre et du Conseil régional du Centre.

Fait à Orléans, le 05 FEV, 2012



Michel CAMUX



François BONNEAU